



Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

Page 1 / 9

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Cristaux de Soude PHENIX 1Kg
Nom chimique	Carbonate de sodium décahydraté
Formule moléculaire	Na ₂ CO ₃ .10H ₂ O
Type de produit	Substance
No. CAS	6132-02-1
No. CE	612-116-4
No. d'enregistrement REACH	01-2119485498-19

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Détergent universel
Utilisations déconseillées	Ne pas mettre en contact avec l'aluminium. Eviter d'utiliser sur le chêne et le châtaigner.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom	ETS PINTAUD
Adresse	Rue Maurice Pintaud, 16230 MANSLE
Téléphone	+33 (0) 5 45 22 43 21
Fax	+33 (0) 5 45 22 43 25
Email de contact	hpintaud@wanadoo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	+ 33 (0)1 45 42 59 59 INRS/ORFILA (France)
-----------	--

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange selon le règlement CLP ((CE) No. 1272/2008)

Irritation oculaire cat. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Eléments d'étiquetage selon le règlement CLP ((CE) No. 1272/2008)

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Carbonate de sodium décahydraté : No CAS (6132-2-1) / No -CE (207-838-8) / No Index (011-005-00-2)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention



Fiche de données de sécurité

Date d'édition : 22/08/2017
Date de révision : 12/04/2022

Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

Page 2 / 9

Mentions de danger	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence – généraux	-
Conseils de prudence – Prévention	P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence – Intervention	P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Conseils de prudence – Stockage	-
Conseils de prudence – Elimination	-
Eléments d'étiquetage supplémentaires	-

2.3. Autres dangers

Aucun

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGREDIENTS

Nom	Identification du produit	%
Carbonate de soude décahydraté	N° CAS : 6132-02-1 Numéro CE : 612-116-4 N° Index : 011-005-00-2 N° REACH : 01-2119485498-19	>99%

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
En cas d'inhalation	Les cristaux de soude sont sujet à dessiccation au-delà de 30°C. En perdant une partie de leur eau, de la poussière peut apparaître. Si ces poussières sont inhalées : <ul style="list-style-type: none">• Amener la victime à l'air libre• Si les troubles se poursuivent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.



Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

Page 3 / 9

En cas de contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	Se rincer la bouche à l'eau. NE PAS FAIRE VOMIR. Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou Centre Anti-Poison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec la peau	Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.
En cas de contact avec les yeux	Irritation sévère des yeux. Symptômes : Rougeur, Lacrymation, Gonflement des tissus.
En cas d'inhalation	Les cristaux de soude sont sujet à dessiccation au-delà de 30°C. En perdant une partie de leur eau, de la poussière peut apparaître. Si ces poussières sont inhalées : <ul style="list-style-type: none">• Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.• En cas de concentrations plus élevées : Toux• Exposition répétée ou prolongée : Risque de maux de gorge, de saignement de nez.
En cas d'ingestion	Irritation sévère. Symptômes : Nausée, Douleur abdominale, Vomissements, Diarrhée

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction	<u>Appropriés</u> : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. <u>Inappropriés</u> : Aucun(e).
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Non combustible.
5.3. Conseils aux pompiers	Utiliser un élément de protection individuelle.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Conseil pour les non secouristes : <ul style="list-style-type: none">• Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.• Eviter la formation de poussières. Conseil pour les secouristes : <ul style="list-style-type: none">• Utiliser un équipement de protection individuelle.• Balayer pour éviter les risques de glissade.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans des eaux de surfaces ou dans les égouts. Eviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).



Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux sont applicables aux ateliers où est manipulé la substance.
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler cette substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate.
Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.
Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Prévention des incendies :

Aucunes mesures particulières.

Équipement et procédures recommandées :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter le contact de la substance avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être fermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Conserver dans le conteneur d'origine.

Conserver dans un endroit tempéré. (Température de stockage : >10°C et < 30°C)

Conserver dans un endroit sec. (Hygrométrie Relative adéquate 30 - 50% dans son emballage d'origine).

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Conserver le conteneur fermé.

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Matériel d'emballage :

Matières appropriées :

Polyéthylène.

Carton.

Matière plastique tissée + PE.

Matière non-appropriée :

Aucune, toutefois les matériaux perméables à l'humidité peuvent conduire à un changement d'état du produit - agglomération). Ce changement ne change en rien l'efficacité du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Fournisseur.



Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites
d'exposition

Carbonate de sodium anhydre

- SAEL (Solvay Acceptable Exposure Limit) 2007

TWA = 10 mg/m³

- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition

Remarques : non établi

Carbonate de sodium décahydraté : négligeable quel que soit le milieu

Autres informations
sur les valeurs
limites

Dose dérivée sans effet / Effet minimum dérivé :

- Travailleurs, Inhalation (carbonat de soude anhydre), Effets chroniques, 10 mg/m³
- Travailleurs, Exposition (carbonat de soude décahydraté), Effets chroniques, négligeable

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques
appropriés

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures de
protection
individuelle

Les vêtements de protection doivent être sélectionnés spécifiquement pour le lieu de travail, en fonction des concentrations et quantités de substances dangereuses manipulées. La résistance chimique des équipements de protection devrait être demandée au fournisseur concerné.

Protection respiratoire : Aucune, dans le cas d'un usage prévisible et normal.

Lorsque des poussières sont générées, il peut être recommandé d'utiliser des filtres P2 (Selon DIN 3181).

Protection des mains : Porter des gants appropriés. (Caoutchouc Nitrile, d'épaisseur 0,11mm, résistance dans le temps > 480 min)

Protection des yeux : Lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps : Aucune, dans le cas d'un usage prévisible et normal.

Mesures d'hygiène :

- Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables.
- Ne pas manger, ne pas boire, et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Mélange cristaux translucide et poudre

Couleur

Blanche



Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

Odeur	Inodore
pH (solution à 50 g/1000ml)	11,00 - 12,00
Point de fusion/ Point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non applicable.
Point éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Jusqu'à 70% m/m
Inflammabilité	Non inflammable
Coefficient de partage	n-octanol/eau: non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,44 g/cm ³ à 20°C
Solubilité dans l'eau	Jusqu'à 210 g/l à 20°C
Dans d'autres solvants	Soluble dans le méthanol, l'alcool isopropylique, les hydrocarbures chlorés, le toluène.

9.2. Autres informations

Densité apparente 700 - 900 kg/m³

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité	Cf. 10.3
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Le produit libère l'eau de cristallisation lorsqu'il est chauffé.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Réaction violente possible si la substance se retrouve en contact de : Aluminium, composés nitrés organiques, Fluorine, métaux alcalins, conc. Acide sulfurique, oxydes non métalliques, métaux alcalino-terreux
10.4. Conditions à éviter	Exposition à humidité Température trop élevée (>30°C)
10.5. Matières incompatibles	Aluminium, composés nitrés organiques, Fluorine, métaux alcalins, conc. Acide sulfurique, oxydes non métalliques, métaux alcalino-terreux. Chêne Chataigner Marquetterie (en générale)



Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Par voie orale : LDLO humain : 714 mg / kg Symptômes : Irritations des muqueuses dans la bouche, le pharynx, l'œsophage et le tractus gastro-intestinal. (Substance anhydre) (RTECS) DL50, rat, 4,090 mg / kg (Substance anhydre) (IUCLID) Par inhalation : CL50, 2 h, rat, 5,750 mg/l Symptômes : Irritations sérieuses des muqueuses. Par voie cutanées : DL50, lapin, > 4.000 mg/kg
Corrosion/irritation cutanée	Lapin, légère irritation de la peau - Ligne directrice d'essais OCDE 404
Lésions oculaires/irritation	Lapin, effets irritants.
Sensibilisation	Données non disponibles.
Mutagenicité	Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes.
Cancérogénicité	(Substance anhydre) aucun effet carcinogène n'a été observé.
Toxicité pour la reproduction	(Substance anhydre) Voie orale (gavage), 10 jours, Espèces variées, 179 mg/kg, N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Remarques: donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Remarques: donnée non disponible.
Danger par aspiration	Non disponible.
Autres informations	Non disponible.



Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée pour la substance considérée (carbonate de sodium décahydraté).

Information écologique de la substance pouvant avoir toxicité (Carbonate de sodium - données SOLVAY / FDS SODASOLVAY version 1.4).

12.1. Toxicité	Poissons, <i>Lepomis macrochirus</i> , CL50, 96 h, 300 mg/l - (Substance anhydre) (IUCLID) Invertébrés aquatiques, <i>Daphnia Magna</i> (puce d'eau): CE50, 48 h, 265 mg/l - (Substance anhydre) (IUCLID)
12.2. Persistance et dégradabilité	Dégradation abiotique : Eau, s'hydrolyse Résultat: équilibre acide/base en fonction du pH Produits de dégradation: acide carbonique/bicarbonate/carbonate Biodégradation : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Résultat: ne montre pas de bioaccumulation (Substance anhydre).
12.4. Mobilité	Air: non applicable Eau: solubilité (s) Eau: Mobilité Sol/sédiments: Insignifiante.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et Toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). La substance ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.12.6.
12.6. Autres effets néfastes	Informations écologiques supplémentaires : Le rejet dans l'environnement doit être évité.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes d'élimination	Contactez les services d'éliminations de déchets. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Diluer avec une grande quantité d'eau. Neutraliser à l'acide. En accord avec les réglementations locales et nationales.
13.2. Emballages contaminés	Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Nettoyer le récipient avec de l'eau. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales ou nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



Fiche de données de sécurité

Date d'édition : 22/08/2017
Date de révision : 12/04/2022

Cristaux de Soude PHENIX Boîte 1Kg

Conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006

Page 9 / 9

Maritime (IMO/IMDG)	Non réglementé.
Air (ICAO/IATA)	Non réglementé.
Europe Route/rail (ADR/RID)	Non réglementé.
Transport par voies d'eau Intérieures	Non réglementé.
Transport en vrac conformément à l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC	Non pertinent.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions professionnelles : Prenez note du Dir 94/33 / EC sur la protection des novices au travail.
Règlement (CE) n ° 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non réglementé.
Règlement (CE) n ° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117 / CEE : Non réglementé.
Règlement (CE) n ° 689/2008 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non réglementé.
Substances très préoccupantes (SVHC) : Ce produit ne contient pas de substances très préoccupantes selon le règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), l'article 57 ci-dessus, la réglementation en vigueur / Limite de concentration de $\geq 0,1\%$ (p/p).
Classe de stockage : 10 - 13

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique a été faite pour le seul élément constitutif de la substance Carbonate de sodium décahydraté considérée comme dangereuse. (Substance anhydre).
Voir scénarios d'exposition: ES 1: Formulation; ES 2 : Autres utilisations industrielles et professionnelles; ES 3 : Utilisation par des consommateurs.

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Indications sur la révision

Création le 30/05/2012

Révision le 22/08/2017 : Corrections mineures.

Les informations contenues dans cette fiche de donnée de sécurité sont conçues comme une caractérisation du produit afin de fournir des orientations pertinentes pour les questions de sécurité. Toutefois, cette fiche signalétique a été issue de la composition fournie par le fournisseur. Par conséquent, le présent document ne fournit aucune garantie, explicite ou implicite, concernant les propriétés du produit.

Cette FDS est conforme aux réglementations européennes actuelles applicables à sa date de rédaction. Ce document ne donne aucune garantie après sa date d'édition.